

Décision n° 04-876
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 12 octobre 2004
attribuant des ressources en numérotation à
la société TELECOM ITALIA France
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2000 modifié autorisant la société TELECOM ITALIA France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le courrier de la société TELECOM ITALIA France reçu le 6 octobre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 12 octobre 2004 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national **3126** est attribué à la société TELECOM ITALIA France (Siren : 431 253 673) pour l'exploitation de son équipement technique situé à Marseille.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 12 octobre 2004

Le Président

Paul Champsaur